



Montjean-sur-Loire, hier. La Loire qui alimente en eau les deux tiers des habitants du département affiche un débit extrêmement bas. 119 m³ ici à Montjean alors qu'il devrait être d'environ 360 m³/s à cette époque. Photo CO - Jérôme HURSTEL.

SÉCHERESSE 2011 Les particuliers vont devoir utiliser l'eau au compte-gouttes

Hier, le préfet a pris un nouvel arrêté limitant davantage l'usage de l'eau. Les irrigants agricoles comme les particuliers vont devoir se restreindre.

Jean-Philippe COLOMBET

jean-philippe.colombet@courrier-ouest.com

Les quelques orages de la semaine passée et les températures relativement fraîches n'y auront rien fait. La situation des cours d'eau continue de se dégrader en Maine-et-Loire. Hier, le préfet a pris un nouvel arrêté encadrant l'usage de l'eau dans le département. Le neuvième depuis le 3 mai. Une date pour le moins précoce puisqu'à titre de comparaison, les premières mesures de 2010 n'étaient tombées que le 24 juin.

Depuis hier, et jusqu'à nouvel ordre, le régime de l'interdiction est donc instauré pour les usages dits « non prioritaires » sur la quasi-totalité du département. Ce qui va directement impacter le quotidien de l'ensemble de la population, mais aussi les activités des collectivités et de certaines entreprises. Dorénavant, le remplissage des piscines privées, le lavage des bâtiments et des voiries,

l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules hors stations professionnelles, l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage sont totalement interdits.

L'arrosage des espaces verts totalement interdit

Seules les communes du bassin versant de la Moine (dans le secteur sud du Choletais) échappent à ce dispositif mais restent toutefois soumises au régime de la restriction. Concrètement, les pratiques énumérées ci-dessus sont interdites dans ce secteur uniquement entre 10 heures et 20 heures. Les personnes qui contreviendraient à ces règles s'exposeraient à une amende de 5^e classe pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Hier, le préfet a également durci les mesures d'interdiction pour les prélèvements en eaux superficielles déjà en vigueur. Ces mesures

concernent essentiellement les irrigants agricoles. Cinq bassins sont classés en état de vigilance : l'Erdre, le Loir, la Loire, l'Authion et la Sarthe.

Ce premier niveau d'alerte impose aux usagers de « faire preuve d'économie et de limiter leurs prélèvements d'eau ».

Dix bassins restent en état de restriction. Il s'agit de la Sèvre nantaise, la Divatte, la Moine, le Couasnon, la Thau, l'Hyrôme, la Romme, le Lathan, l'Èvre et le Thouet. Sur ces territoires, les prélèvements sont interdits de 10 heures à 20 heures. Enfin, cinq bassins sont classés en état d'interdiction totale des prélèvements : le Layon, l'Aubance, le Brionneau, l'Argenton et, depuis hier, l'Oudon.

Si l'état des cours d'eau devait encore se dégrader dans les jours à venir, de nouvelles mesures pourraient être prises dès le début de la semaine prochaine.

La Loire en état de vigilance

La Loire qui alimente en eau courante deux tiers des foyers du département vient d'être classée en état de vigilance. Son débit était hier de 119 m³ par seconde à Montjean-sur-Loire. Soit le tiers du débit habituellement constaté à cette époque. « C'est très peu, dramatiquement peu », commente-t-on à la

Direction départementale des territoires (DDT).

Conséquence : à partir d'aujourd'hui, les navettes fluviales qui circulaient les mardi, jeudi et samedi depuis Angers, vers Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé resteront à quai. En revanche, la ligne sera ouverte vers Bouchemaine et Behuard.

Si le débit du fleuve devait rester à ce niveau ou s'il se dégradait encore un peu plus, la préfecture pourrait contraindre les irrigants, notamment ceux de la vallée de l'Authion, à restreindre leurs pompages. Et ainsi à se replier individuellement sur des prélèvements dans les nappes phréatiques profondes.

CO 51712011